

## CODE MORAL DE LA F.E.K.M.-R.D.

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté,
- De non agressivité,
- D'humilité,
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav Maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination.

## REGLEMENT INTERIEUR DE KRAV MAGA LYON

30 aout 2016

### Art. 1

L'adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association Krav Maga Lyon

### Art. 2

Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur.

### Art. 3

L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

### Art. 4

Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangent le cours, les horaires doivent être respectés.

### Art. 5

Les baskets ou les chaussures de villes sont interdites sur les tatamis où seuls sont autorisés les chaussons spécifiques adaptés aux tatamis. Il est interdit de fumer à l'intérieur. Merci de maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.

### Art. 6

L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la FEKM

### Art.7

L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

### Art.8

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur ou le code moral de la FEKM, ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

### Art. 9

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur propre à chaque salle d'entraînement.

Le Président,  
Marc Framinet